

Hors classe des agrégés - CAPA 2018

La CAPA s'est tenue le jeudi 31/05 à de 14h30 à 18h.

A partir de cette année, sont promouvables les professeurs ayant atteint une ancienneté de deux ans dans l'échelon 9. Le ministère doit encore communiquer le contingent de promotions qui sera déterminé en CAPN, entre le 26 et le 29/06.

Pour connaître les nouveaux critères servant à déterminer le barème final, [vous pouvez vous reporter à la circulaire](#).

Plusieurs problèmes sont apparus :

- L'appréciation finale attribuée par la Rectrice cette année à tous les candidats qui n'ont pas eu droit au rendez-vous de carrière sera conservée pour les campagnes à venir, et ne pourra donc être modifiée.
- Cette appréciation finale a d'abord été basée sur les deux avis attribués par les IPR et les chefs d'établissement. Or, les évaluateurs devaient respecter un quota de 20% d'avis « très satisfaisant ». Outre que ce quota a été diversement respecté selon les disciplines et les échelons, il n'a pas permis d'établir un nombre suffisant des appréciations les mieux notifiées : pour 10% des candidats, la valeur professionnelle devait être jugée « excellente » et rapporter 145 points, et pour 45% des candidats, jugée « très satisfaisante » et rapporter 125 points.
- Après attribution automatique des appréciations à partir des avis des deux évaluateurs, il a donc fallu élargir manuellement les appréciations « excellent » et « très satisfaisant » à davantage de candidats, en fonction de leurs notes pédagogique et administrative, et d'une répartition équilibrée entre les disciplines et les échelons. Il s'agissait de la moins mauvaise des méthodes, qui ne pouvait bien sûr résoudre le problème des inégalités face au nombre d'inspections vécues dans la carrière.

Pour connaître l'avis du SNALC-Grenoble sur la manière dont les candidats ont été évalués au cours de la campagne, et sur le protocole lui-même, [vous pouvez lire notre déclaration liminaire](#).

Rappel des critères déterminant le barème total

1. Bonification de valeur professionnelle :

- excellent : 145 points
- très satisfaisant : 125 points
- satisfaisant : 105 points
- à consolider : 95 points

2. Bonification d'ancienneté :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2018	Ancienneté dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160